



**OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA
CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES
LOI 2014-1662**

OBLIGATION DE TRANSPARENCE A LA CHARGE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES LOI 2014-1662

I. PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE LÉGISLATION

1.1. OBLIGATION D'ÉTABLIR UN RAPPORT

En tant que Groupe international actif dans l'exploitation de Carrières, Vicat est soumis à la loi 2014-1662 qui prévoit l'établissement d'un rapport annuel sur les paiements effectués au profit de gouvernements par toute grande entreprise active dans les activités extractives.

La loi 2014-1662 du 30 décembre 2014 transpose en droit français les Directives « transparence » et « comptable » et crée de ce fait de nouvelles obligations en matière d'information et de transparence.

La Directive « transparence » prévoit l'établissement par les industries extractives d'un rapport annuel sur les sommes versées au gouvernement dont les modalités sont fixées par la Directive « Comptable ».

Approuvé par le Conseil d'Administration, le rapport doit être annexé au registre du commerce et des sociétés dans le mois suivant l'approbation des comptes annuels et fait l'objet d'une publication gratuite (site internet) dans les mêmes délais.

1.2. MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE

En application de la législation, le Groupe Vicat a donc préparé le rapport présenté en partie II en ventilant les paiements effectués selon les critères suivants :

- Par État et au profit de toute autorité nationale, régionale ou locale, y compris les agences publiques et les entreprises contrôlées par cet État.
- Par type de dépenses selon l'énumération prévue dans la loi.
- Les versements inférieurs à 100 000 Euros ne sont pas repris dans le rapport comme le prévoit expressément la loi. Il est à noter que le Groupe Vicat a combiné tous les versements par entité juridique d'un même pays et n'a appliqué la limite des 100 000 Euros que sur le total ainsi obtenu.
- Le rapport se limite aux entités juridiques du Groupe ayant une activité extractive, les autres activités sont exclues et notamment leurs versements au titre de l'impôt sur les sociétés ne sont pas repris dans le rapport.

Pour le rapport, le Groupe Vicat a pris pour hypothèse que les montants pris en charges sur l'exercice sont décaissés, la législation prévoyant un « rapport sur les paiements ».

Enfin, la législation demande de signaler si les paiements ont été effectués dans le cadre d'un projet spécifique.

II. RAPPORT SUR LES PAIEMENTS EFFECTUES

2.1. RAPPORT POUR LA FRANCE

FRANCE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	15 510	10 759	0	4 751	NON	
Impôt sur les bénéfices	18 362	18 362	0	0	NON	
Redevances	2 704	0	0	2 704	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	1 614	1 448	0	166	NON	
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	38 190	30 569	0	7 622		

En France, les versements effectués au titre des impôts et taxes sur la production recouvrent principalement les taxes foncières, les contributions économiques territoriales (CET) mais aussi les taxes à l'essieu.

Les redevances correspondent aux droits de forétage payés aux communes.

Les frais de location correspondent aux loyers payés à la Banque Publique d'Investissement (BPI) pour des véhicules. Nous avons ici considéré la BPI comme une « entreprise contrôlée par l'Etat » et donc inclus des loyers bien que ceux-ci ne soient pas assimilables à des taxes.

2.2. RAPPORT POUR LES ETATS UNIS

ETATS UNIS (K€)	Montant	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 398	0	624	1 774	NON	
Impôt sur les bénéfices	584	584	0	0	NON	
Redevances	0	0	0	0		
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	2 982	584	624	1 774		

Pour les États-Unis, les impôts et taxes sur la production recouvrent les taxes sur la propriété (équivalent des taxes foncières pour la France) mais aussi les taxes sur l'air et les wagons.

2.3. RAPPORT POUR LA TURQUIE

TURQUIE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	612	0	0	612	NON	
Impôt sur les bénéfices	2 546	2 546	0	0	NON	
Redevances	869	869	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	540	540	0	0	NON	
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	4 568	3 956	0	612		

En Turquie, les impôts et taxes sur la production reflètent les taxes foncières payées. Les redevances correspondent aux droits de foretage et les droits de licence s'appliquent à nos carrières ciment des usines de Konya et Bastas.

2.4. RAPPORT POUR LE SENEGAL

SENEGAL (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	3 247	0	1 218	2 029	NON	
Impôt sur les bénéfices	4 564	4 564	0	0	NON	
Redevances	331	331	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	540	540	0	0	OUI	Fusion / acquisition minoritaire
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	8 682	5 435	1 218	2 029		

Au Sénégal, les impôts et taxes à la production reflètent essentiellement le paiement de la patente de l'usine de Rufisque.

L'industrie cimentière bénéficiant d'une convention minière, les contributions sont cantonnées à l'échelon local avec par exemple des redevances minières pour les trois carrières exploitées.

L'activité granulats est quant à elle soumise à la Contribution Spéciale sur les Mines et Carrières (CSMC) ainsi qu'à l'impôt sur les sociétés.

2.5. RAPPORT POUR LA SUISSE

SUISSE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	2 298	1 213	919	166	NON	
Impôt sur les bénéfices	11 968	3 773	4 968	3 227	NON	
Redevances	5 931	835	355	4 742	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	303	0	303	0	NON	
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	20 500	5 821	6 544	8 135		

En Suisse, les impôts et taxes sur la production recouvrent principalement la taxe au kilomètre payée dans le cadre du transport de ciment ou de granulats. La taxe foncière est payée au niveau régional et local.

Les redevances recouvrent les droits de foretage payés pour les cas où les carrières appartiennent à une collectivité publique.

Enfin, l'exploitation de la carrière de ciment a pour contrepartie une participation aux frais de recultivation des parcelles, une partie de ces frais sont payés au Canton.

2.6. RAPPORT POUR L'EGYPTE

EGYPTE (K€)	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	0	0	0	0		
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0		
Redevances	1 645	1 645	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paieement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	1 645	1 645	0	0		

En Égypte, la redevance correspond à une « taxe argile » (clay tax) prélevée sur la cimenterie du Sinaï.

2.7. RAPPORT POUR LE KAZAKHSTAN

<u>KAZAKHSTAN (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	731	731	0	0	NON	
Impôt sur les bénéfices	0	0	0	0		
Redevances	417	417	0	0	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	0	0	0	0		
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	1 148	1 148	0	0		

La cimenterie de Mynaral est soumise à une taxe foncière. Les redevances correspondent aux taxes d'extraction pour l'exploitation de la carrière. Les filiales kazakhes du Groupe sont exonérées d'impôt sur les bénéfices jusqu'en 2021.

2.8. RAPPORT POUR L'INDE

<u>INDE (K€)</u>	TOTAL	Niveau National	Niveau Régional	Niveau Local	Montant affecté à un projet spécifique OUI / NON	Si OUI, Nom du projet
Droits à la production	0	0	0	0		
Impôts et taxes sur la production	0	0	0	0		
Impôt sur les bénéfices	12 882	12 882	0	0	NON	
Redevances	10 593	8 186	1 392	1 015	NON	
Primes de découverte	0	0	0	0		
Primes de production	627	627	0	0	NON	
Primes de signature	0	0	0	0		
Droits de licence	0	0	0	0		
Frais de location	0	0	0	0		
Droits d'entrée	0	0	0	0		
Autres contreparties de licences et concessions	0	0	0	0		
Paiement pour l'amélioration des infrastructures	0	0	0	0		
Total	24 102	21 695	1 392	1 015		

Au niveau national, l'introduction de la Goods and Service Tax (GST) le 1^{er} juillet 2017 met fin aux anciennes taxes sur les services (Service Tax) et droits d'octroi à la charge des entreprises. Elle est collectée des clients finaux et n'est donc pas reprise dans le tableau ci-dessus, contrairement aux taxes précédentes.

En Inde, des redevances sont versées à l'administration pour l'exploitation des carrières de ciment et de granulats.